Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **30 mars 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	6	8

Date de convocation le **24 mars 2023**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic **KIZILDAG**

V_DEL_230330_28

Conventions 2023 Plan de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Rapporteure: Madame MOSTEFAOUI

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**, Mustapha **USTA** donne pouvoir à Ange **VIDAL**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Mesdames, Messieurs,

L'importance du Plan de Lutte vaudais contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations n'est plus à démontrer.

De nombreux partenaires ont contribué à sa création en 2014 ou bien nous ont rejoints depuis. C'est une coopération de long terme que nous avons engagée avec eux pour faire de notre Ville un lieu exemplaire de respect et d'égalité entre tous ; et nous savons cet engagement particulièrement difficile mais absolument indispensable.

Ensemble, nous avons déjà réalisé un travail précieux et permis des initiatives diverses auprès des Vaudais de toutes générations. Notre action s'est aussi nourrie de leur participation active. Malgré un ralentissement des rencontres durant la période d'impératifs sanitaires en 2020 et partie de 2021, notre Plan a repris dès lors sa marche. Il va continuer d'apporter sa contribution pour impulser et fédérer ce noble combat inspiré des valeurs de notre République.

En effet, dans un temps où d'inquiétantes menaces rôdent autour de notre cohésion républicaine et de notre démocratie, nous avons le devoir exigeant de continuer d'agir, de sensibiliser, de conscientiser pour vaincre toutes les logiques discriminatoires et les ferments d'affrontement ou de sédition qu'elles induisent immanquablement.

Nous travaillons à un apaisement nécessaire pour faire reculer les préjugés qui brouillent la lucidité et pour contenir et faire taire les rhétoriques identitaires et/ou ségrégatives, qui renvoient, réduisent chacun à son origine, à sa religion, à son orientation sexuelle, à son handicap, à sa différence... N'oublions jamais que de telles dérives ont commencé par dénoncer et exclure puis ont mené jusqu'à exterminer ceux qui n'avaient pas, au choix, le nom, la couleur, le langage, la santé, la foi ou les idées qu'il fallait.

Ainsi, au-delà de la protestation, de la condamnation, nécessaires, il nous faut continuer à avoir une parole et une action fortes si nous ne voulons pas que les particularismes deviennent fractionnels. Vaulx-en-Velin est la ville des rencontres, des partages. Notre Ville s'est nourrie de toutes les histoires de ses habitants, de l'Histoire de France et du Monde, pour constituer une commune unie, solidaire, fraternelle. Nous sommes convaincus que c'est en nous appuyant sur les Vaudais et les Vaudaises que nous ferons de notre Ville le creuset d'une France unie et solidaire.

Un travail d'actualisation a été réalisé au cours des derniers mois afin de répondre au mieux aux enjeux actuels. Durant plusieurs mois, en concertation avec les acteurs issus du tissu associatif, économique ou institutionnel, nous avons échangé, débattu sur le sens de ce plan, le bilan de notre action ainsi que les axes d'amélioration. Alors que certains objectifs ont été approfondis, de nouvelles pistes d'action ont émergé.

Ce plan actualisé réaffirme les sept axes qui avaient été identifiés en 2014, en allant plus loin dans les engagements. Ainsi, l'axe « Prévenir et agir contre toutes les discriminations » est affiné avec des priorités identifiées, prenant en compte le bilan du défenseur des droits et les retours des habitants ainsi que des partenaires associatifs,

Axe 1 – Le citoyen au cœur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Axe 2 – Sensibiliser, former et outiller les acteurs associatifs et institutionnels du territoire

Axe 3 – Favoriser l'accès aux droits des victimes

Axe 4 – Transmettre l'Histoire et faire mémoire commune

Axe 5 – Susciter et accompagner l'engagement citoyen

Axe 6 – Rendre effective l'égalité femmes-hommes

Axe 7 – Prévenir et agir contre toutes les discriminations :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

La Loi du 27 mai 2008 reconnaît 25 discriminations, contre lesquelles la ville reste toute entière mobilisée. Il est fait le choix dans cette nouvelle mouture de travailler de façon plus approfondie sur trois discriminations plus régulièrement signalées par les partenaires du Plan territorial. Il s'agit des discriminations liées, à la question de l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une religion, une ethnie, une nation ou une prétendue race, à la haine anti LGBT+ et au handicap.

La fondation Leo Lagrange, l'association SOS Homophobie et l'Institut Français de Civilisation Musulmane (IFCM) rejoignent les partenaires du plan.

Par ailleurs, un travail sera mené avec des universitaires pour évaluer de manière plus approfondie notre politique publique en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Cette évaluation pourra amener à des ajustements des actions et partenariats au regard des besoins qui en ressortiront.

Notre Plan territorial actualisé s'inscrit en cohérence avec le Plan National de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations liées à l'origine, 2023/2026, présenté le 30 janvier dernier par Madame la Première Ministre en compagnie de Madame la Ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

Jeudi 16 mars dernier, la ville et ses partenaires ont renouvelé leur engagement et réaffirmé leur souhait de travailler ensemble à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations aux cotés des Vaudaises et des Vaudais sur des objectifs communs.

Des ateliers ont permis d'aborder des domaines largement investis par les acteurs du Plain :

- la Mémoire, la transmission et les médias,
- le sport,
- l'éducation.

Une table ronde en présence de la Déléguée interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, de Mme la sous-Préfète déléguée à la politique de la ville et de nos partenaires signataires a répondu aux questions soulevées au cours des ateliers, échangé et débattu avec les participants avant de procéder à une nouvelle signature du plan actualisé.

La présente délibération présente les conventions (jointes en annexe) avec les partenaires suivants

- **Cartooning For Peace**
- **Espace Projets Interassociatifs (EPI)**
- **Institut Français de Civilisation Musulmane (IFCM)**
- **Fédération Léo Lagrange – Centre Est**
- **Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Auvergne-Rhône-Alpes (LICRA AURA)**
- **Maison des Jeunes et de la Culture de Vaulx-en-Velin (MJC)**
- **Office Municipal des Sports de Vaulx-en-Velin (OMS)**
- **SOS Homophobie**

En 2023, pour chacune des structures précitées, les montants d'aide proposés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Structures	Montants
Cartooning for Peace	30 000 €
IFCM	10 000 €
EPI	10 000 €
Léo Lagrange	12 000 €
LICRA AURA	15 000 €
MJC	5 000 €
OMS	5 000 €
SOS Homophobie	5 000€

Comme chaque année, la Ville sollicitera en 2023 une subvention de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBTQI (DILCRAH) à hauteur de 25 000€ pour la mise en œuvre du Plan de lutte et la coordination des différentes actions sur le territoire.

Elle sollicitera également le cofinancement du poste de coordinateur du Plan de lutte auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Métropole de Lyon (respectivement 22 % et 33 % du coût du poste porté par la Ville).

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de la DILCRAH, de l'ANCT et de la Métropole de Lyon pour l'année 2023 ;
- approuver le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations dans sa version actualisée ;
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport ;
- décider le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau ci-dessus ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de la DILCRAH, de l'ANCT et de la Métropole de Lyon pour l'année 2023 ;
- d'approuver le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations dans sa version actualisée ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport ;
- de décider le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau ci-dessus ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Suffrages exprimés	**35**	
Vote(s) Pour	**35**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 30 mars 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 07/04/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Fréderic KIZILDAG

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

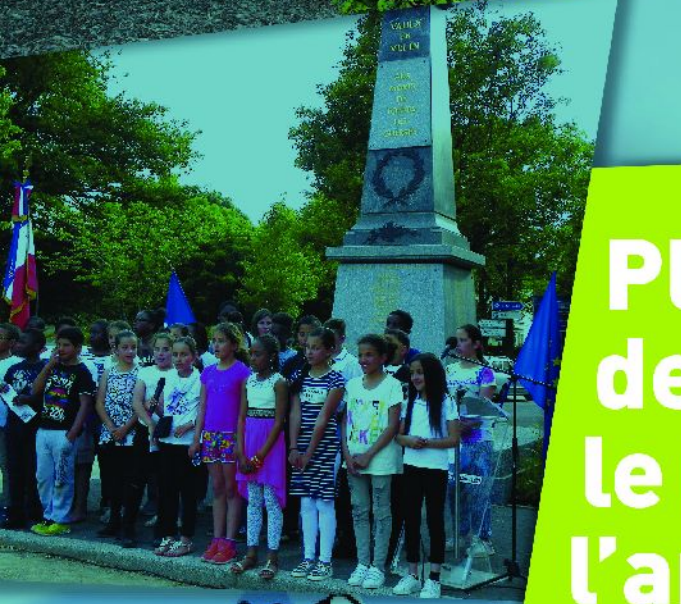

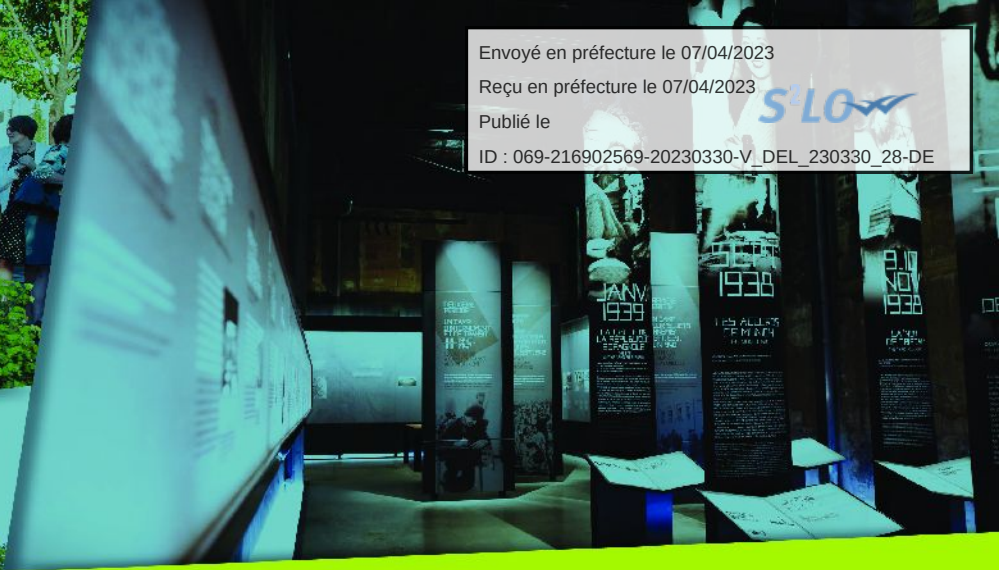

Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

© L. Cerne / T. Chassajoux Ville de Vaulx en Velin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

an ct agence nationale de la cohésion des territoires

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DILCRAH

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

« Il vient une heure où protester ne suffit plus : après la philosophie, il faut l'action ».

Victor HUGO

« Il doit s'établir dans notre pays une fraternité agissante aux termes de laquelle il y aura une France plus que jamais unie et diverse, multiple et harmonieuse, dont il est permis d'attendre les plus hautes révélations ».

Aimé CÉSAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Préambule :

Un engagement républicain majeur

L'importance du Plan de Lutte vaudais contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations n'est plus à démontrer.

De nombreux partenaires ont contribué à sa création en 2014 ou bien nous ont rejoints depuis. Nous les en remercions. C'est une coopération de long terme que nous avons engagée avec eux pour faire de notre Ville un lieu exemplaire de respect et d'égalité entre tous ; et nous savons cet engagement particulièrement difficile mais absolument indispensable.

Ensemble, nous avons déjà réalisé un travail précieux et permis des initiatives diverses auprès des Vaudais de toutes générations. Notre action s'est aussi nourrie de leur participation active.

Malgré un ralentissement des rencontres durant la période d'impératifs sanitaires en 2020 et partie de 2021, notre Plan a repris dès lors sa marche. Il va continuer d'apporter sa contribution pour impulser et fédérer ce noble combat inspiré des valeurs de notre République.

En effet, dans un temps où d'inquiétantes menaces rôdent autour de notre cohésion républicaine et de notre démocratie, nous avons le devoir exigeant de continuer d'agir, de sensibiliser, de conscientiser pour vaincre toutes les logiques discriminatoires et les ferments d'affrontement ou de sédition qu'elles induisent immanquablement.

Nous travaillons à un apaisement nécessaire pour faire reculer les préjugés qui brouillent la lucidité et pour contenir et faire taire les rhétoriques identitaires et/ou ségrégatives, qui renvoient, réduisent chacun à son origine, à sa religion, à son orientation sexuelle, à son handicap, à sa différence... N'oublions jamais que de telles dérives ont commencé par dénoncer et exclure puis ont mené jusqu'à exterminer ceux qui n'avaient pas, au choix, le nom, la couleur, le langage, la santé, la foi ou les idées qu'il fallait.

Ainsi, au-delà de la protestation, de la condamnation, nécessaires, il nous faut continuer à avoir une parole et une action fortes si nous ne voulons pas que les particularismes deviennent fractionnels. Vaulx-en-Velin est la Ville des rencontres, des partages. Notre Ville s'est nourrie de toutes les histoires de ses habitants, de l'Histoire de France et du Monde, pour constituer une commune unie, solidaire, fraternelle. Nous sommes convaincues que c'est en nous appuyant sur les Vaudais et les Vaudaises que nous ferons de notre Ville le creuset d'une France unie et solidaire.
Nous vous invitons à voir ou revoir dans ces quelques pages les objectifs du Plan, ses axes et parmi eux les thèmes qui seront davantage développés. Vous retrouverez également la liste de nos partenaires ; liste que nous souhaitons sans cesse élargir.

Bonne lecture.

Hélène GEOFFROY
Maire de Vaulx-en-Velin
Ancienne secrétaire d'État
Vice-Présidente de la Métropole

Myriam MOSTEFAOUI
Adjointe déléguée à la Vie associative,
à l'égalité femmes/hommes et au Plan
de lutte contre le racisme, l'antisémitisme
et les discriminations

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Premières leçons 2014-2022 :

Depuis huit ans, la question la plus régulièrement posée concernant ce plan est « avez-vous fait reculer le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ? »
C'est une question qui ne peut avoir de réponse immédiate.

En revanche, la soixantaine d'actions menées en moyenne par an aura permis à notre Plan de se déployer au plus près des habitants, sortant du tissu associatif souvent très spécialisé dans le champ des luttes contre le racisme, l'antisémitisme et des discriminations. Grâce à des partenariats avec des associations et des institutionnels « experts » dans leur domaine, le Plan de lutte permet de prendre du recul, de nommer les situations repérées par les professionnels et les habitants, de s'interroger sur les pratiques locales et débattre de phénomènes complexes. Cette mise en perspective permet de contrer les amalgames, donner des outils « critiques », éviter les préjugés et les phénomènes de désinformation.

En mobilisant les acteurs, les associations et les groupes d'habitants, le Plan de lutte donne les moyens d'agir concrètement sur le terrain : il permet aux acteurs du territoire de « se former » pour prévenir et développer des actions concrètes pour conforter les valeurs communes et le « vivre-ensemble ».

Citons pour mémoire les actions suivantes :

- **avec les centres sociaux et les associations de la Ville :** nombreuses soirées-débats sur le « vivre-ensemble » ; sensibilisation sur l'Histoire et la Mémoire ; mise en place d'ateliers, avec l'aide de professionnels sur la « lecture critique des médias », actions avec des jeunes sur la citoyenneté, visites de lieux de mémoires de tous ;
- **avec les scolaires :** ateliers de sensibilisation dans les classes de collèges et de lycées sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ; travaux sur la Mémoire à travers la participation d'élèves aux cérémonies de commémorations organisées par la Mairie, interventions sur le dessin de presse ;
- **auprès des clubs sportifs :** intervention auprès de clubs de football vaudais, à travers un accompagnement pédagogique des jeunes mais aussi des entraineurs, auprès des clubs sportifs qui se sont saisi de sujet du handicap ;
- **auprès des habitants :** plusieurs initiatives comme des soirées-débats, des repas du vivre-ensemble ou fêtes de quartier, des conférences, des journées de découverte de cultures différentes, des soirées culturelles et artistiques, des projections.

Vaulx-en-Velin a démontré ainsi que dans nos villes populaires, les habitants sont soucieux de faire société ensemble. Pour faire République et France communes, il faut inlassablement écouter, former, débattre, dire la complexité de notre histoire et de celle du monde et ne pas rester dans un cercle d'initiés. D'ores et déjà, ce Plan a permis d'ouvrir des possibles : en libérant la parole, en se dotant d'outils pour permettre le débat, en sortant de la confrontation entre individus pour une recherche de Fraternité. Notre Plan actualisé s'inscrit dans le Plan National de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations liées à l'origine 2023/2026 présenté par Madame la Première Ministre avec la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Les objectifs du Plan :

- → Identifier les actes racistes, antisémites ou discriminatoires vécus sur le territoire par l'implication des habitants et des acteurs associatifs avec tous les partenaires du Plan.
- → Valoriser les actions mises en œuvre en faveur de la solidarité et du vivre-ensemble afin de lutter contre les stéréotypes, les préjugés et les discriminations.
- → Faire reculer les préjugés ethniques ; combattre les séparatismes et les atteintes à la laïcité.
- → Établir un programme opérationnel d'actions avec les citoyens et en lien avec les acteurs du territoire contribuant à la prévention et à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Les différents axes du Plan :

• Axe 1 – Le citoyen au cœur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Dans un moment marqué par des questionnements sur la capacité à vivre ensemble dans notre pays et dans le monde, il faut pouvoir travailler sur les représentations que nous pouvons avoir les uns des autres. Il est proposé de poursuivre le développement de projets s'appuyant sur le tissu associatif de notre Ville et sur les instances de démocratie participative. Il s'agit de pouvoir traiter les sujets liés au racisme, à l'antisémitisme ou aux discriminations délicats et complexes car liés par essence aux histoires personnelles de chacune et de chacun. Notre Ville s'inscrit dans une action résolue qui passe par l'information, l'éducation, l'échange interculturel et intergénérationnel.

• Axe 2 – Sensibiliser, former et outiller les acteurs associatifs et institutionnels du territoire

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ne peut se faire sans les acteurs issus du tissu associatif, économique et institutionnel, qu'ils soient salariés ou bénévoles.
La qualification de ces partenaires qui interviennent auprès des habitants reste déterminante. L'arsenal législatif français est riche en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations mais pas toujours lisible ; aussi, les victimes peuvent se sentir éloignées des dispositions de la loi. Les acteurs peuvent également se trouver confrontés à des situations complexes et ont parfois un sentiment d'impuissance. Nous souhaitons leur donner la possibilité de monter en compétence sur cette thématique.

Pour cela, des formations et sensibilisations aux formats variés (conférences, forums, ciné-débats, etc.) sont mises en place. Elles permettent de mieux appréhender le cadre légal, les mécanismes de construction des stéréotypes et préjugés pour lutter plus efficacement contre les discriminations. Il semble également primordial de les outiller davantage pour proposer un accompagnement adapté aux victimes, notamment lorsque les situations sont complexes.

Aussi, la Ville poursuivra le développement d'une offre de formation aux élus et agents de la collectivité ainsi qu'aux habitants volontaires (notamment au sein des différents conseils). Ces temps sont l'occasion de présenter les partenaires spécialisés qui agissent sur le territoire, de permettre une meilleure coordination entre eux, de faire connaître les outils mis à disposition et d'assurer des orientations pertinentes pour les victimes.
Enfin, nous poursuivrons les efforts de formation et d'accompagnement pédagogique à un public plus large en matière d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme : nous renforcerons les temps de réflexion et d'échanges autour de la lutte contre les préjugés racistes et antisémites, contre les séparatismes et les atteintes à la laïcité en mobilisant l'Éducation nationale, la Mission locale, les lieux ressources tels que le Pôle Emploi, les agents territoriaux, les acteurs économiques et associatifs.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

• Axe 3 – Favoriser l'accès aux droits des victimes

Les citoyens ne connaissent pas l'intégralité de leurs droits et de leurs devoirs. Des actions devront être poursuivies pour permettre aux Vaudaises et Vaudais de mieux identifier leurs droits – qu'ils soient juridiques, sociaux, culturels, numériques– les moyens de les faire valoir et d'être informés de leurs obligations.

En ce qui concerne les actes racistes, antisémites et discriminatoires, toutes les études et enquêtes tendent vers le même constat : rares sont les victimes à saisir la Justice. Cependant, pour que ces actes délictuels soient dénoncés, encore faut-il que les victimes puissent les identifier et connaissent les moyens mis à leur disposition pour assurer leur défense. Dès lors, il apparaît indispensable de mieux informer les Vaudais sur leurs droits en la matière en s'appuyant sur le maillage territorial et des acteurs telle la Maison de Justice et du Droit.

Il faut ensuite pouvoir proposer une aide rapide et concrète grâce à des permanences de veille et d'écoute. Pour cela, nous continuerons à mobiliser les dispositifs de droit commun existants et maintiendrons les permanences spécialisées (Défenseur des Droits, LICRA, etc.) ; en parallèle, de nouveaux partenariats seront développés afin de mettre en place des solutions de réparation innovantes. Un travail de coordination de tous ces acteurs territoriaux et de communication autour des lieux d'écoute, d'accueil et d'accompagnement sera mené.

Enfin, nous devons contribuer à améliorer l'accueil par les forces de l'ordre des victimes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations afin qu'elles déposent plainte naturellement.

• Axe 4 – Transmettre l'Histoire et faire mémoire commune

Vaulx-en-Velin porte dans son histoire, l'Histoire de France. Afin de partager l'évidence d'un avenir commun à tous les habitants dans notre Ville, il faut en comprendre les vécus personnels, issus des migrations des régions françaises, de l'Europe du Sud, du Maghreb, de l'Afrique Noire, de l'Amérique latine, du Moyen Orient, d'Asie ou de l'Europe de l'Est.

Cela passe à la fois par une meilleure connaissance de notre histoire nationale, un investissement des habitants et de la Ville dans nos commémorations et lors de la Fête nationale et par une compréhension des histoires personnelles et familiales, d'où un travail sur les mémoires individuelles liées à l'Histoire de France et à l'Histoire locale (industrialisation et (re)construction de la France avec la venue de travailleurs des quatre coins du monde).

En partenariat avec le tissu associatif, institutionnel et les habitants vaudais, la Ville organisera des échanges dans le cadre de visites mémorielles, de conférences, d'expositions, de manifestations culturelles, de rencontres autour de films, de documentaires, mais aussi, conformément à nos engagements, par une mise en valeur et une transmission des vécus, des expériences, des connaissances, des cultures de nos aînés. Il est important d'encourager les projets pédagogiques sur cette thématique ; un travail particulier sera donc effectué tous les ans auprès d'élèves vaudais par des partenaires du Plan.

Pour finir, chaque année, une journée sera dédiée à la Mémoire avec l'évènement « Histoires singulières pour une mémoire commune ».

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

• Axe 5 – Susciter et accompagner l'engagement citoyen

À Vaulx-en-Velin, les habitants sont placés au cœur des politiques publiques. En effet, la Municipalité valorise les temps de concertation ou de co-construction avec les acteurs locaux. Aussi, plusieurs instances participatives sont en place, encourageant les citoyens à s'exprimer et à s'engager pour leur territoire ou leur quartier. À travers des actions innovantes et l'organisation d'une campagne annuelle favorisant les démarches civiques et participatives, ces espaces citoyens permettent notamment :

- les échanges et débats sur les questions liées au cadre de vie ;
- l'apprentissage de l'instruction civique, sans limite d'âge ;
- la prise de conscience du citoyen dès le plus jeune âge que le « vivre-ensemble » se construit.

Cependant, l'engagement citoyen ne se résume pas qu'aux droits civiques et politiques. Ainsi, seront valorisées toutes les démarches à but non lucratif d'associations ou de collectifs d'habitants qui visent à :

- créer des espaces de partage, d'échange et de connaissance ;
- transmettre des valeurs comme le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité ;
- renforcer l'éducation aux médias et à l'information ;
- encourager l'émergence d'une cyber-citoyenneté pour mieux lutter contre les contenus de haine sur internet.

• Axe 6 – Rendre effective l'égalité femmes-hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel français ; l'alinéa 3 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 dispose que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». Ainsi, notre Ville s'attache depuis de nombreuses années à ce que ce principe d'égalité devienne effectif. Nous poursuivrons donc le travail engagé avec comme objectifs principaux de :

- lutter contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge pour favoriser le respect mutuel ;
- promouvoir la diversification de l'orientation professionnelle ;
- permettre un égal accès au monde professionnel et des conditions salariales similaires ;
- assurer l'accès aux droits à toutes les femmes ;
- lutter contre les violences faites aux femmes. Un regard attentif sera porté à la lutte contre le cyberharcèlement et le harcèlement à l'école.

Enfin, la Ville continuera à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes lors de temps forts dédiés chaque année, en mars, autour de la Journée internationale des droits des femmes (8 mars) et à l'automne lors de la Semaine de l'Égalité.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

•Axe 7 – Prévenir et agir contre toutes les discriminations

La Loi du 27 mai 2008 reconnaît 25 critères de discrimination, contre lesquelles la Ville reste toute entière mobilisée. Il est fait le choix de travailler de façon plus approfondie sur trois discriminations plus régulièrement signalées par les partenaires du Plan territorial. Il s'agit des discriminations liées, à la question de l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une religion, une ethnie, une Nation ou une prétendue race, à la haine anti LGBT+ et au handicap :

• envers les personnes selon leur origine, en raison de l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une religion, une ethnie, une Nation ou une prétendue race
La discrimination liée aux questions de l'appartenance vraie ou supposée à une religion, une ethnie, une Nation ou une prétendue race reste l'une des plus complexes à aborder. Plusieurs éléments permettent toutefois d'objectiver ces phénomènes de discrimination. Les observatoires nationaux notent des réalités contradictoires montrant ainsi une réelle évolution de la société française.

Dans le même temps se mêlent les concepts d'intégration, de français de première génération, etc. qui affaiblissent le débat.

Il nous faut contribuer à former et outiller les acteurs et habitants du territoire pour mieux appréhender cette discrimination et accompagner les personnes concernées.

• envers les personnes LGBT+
Les droits humains sont des droits universels et inaliénables reconnus à tout être humain. Parmi eux, on retrouve le droit de disposer de son corps, celui de choisir son orientation sexuelle, de se marier. Pour en assurer une protection concrète et effective, ces droits fondamentaux sont encadrés par des textes internationaux, européens et français.
Bien que la démarche de reconnaissance des droits des personnes Lesbiennes, Gays, Bisexuelles et Trans (LGBT) entamée en France en 1982 progresse, les stigmatisations et les discriminations persistent. Les actes LGBT-phobes (autrement appelés LGBT-phobies) correspondent à des comportements de rejet, discriminatoires ou haineux à l'égard de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

La Ville poursuit son engagement en formalisant un partenariat avec des associations spécialisées en faveur des droits des personnes LGBT+. Afin de prévenir les actes homophobes ou transphobes dès le plus jeune âge et de déconstruire les stéréotypes autour de l'orientation sexuelle, une campagne de prévention sera travaillée en partenariat avec les établissements scolaires du territoire et sur les temps périscolaires municipaux.

Il s'agira également d'identifier les lieux ressources accessibles aux victimes et témoins d'actes LGBT-phobes pour leur permettre de mieux connaître leurs droits et de les faire respecter.

• envers les personnes en situation de handicap
Malgré les avancées législatives successives affirmant l'égalité des droits, les discriminations liées au handicap restent l'un des premiers motifs de discriminations en France. En 2020, et pour la quatrième année consécutive, le handicap était le premier motif de saisine du Défenseur des Droits en matière de discrimination.

La politique du handicap de la Ville de Vaulx-en-Velin s'inscrit dans une logique de Droit, d'Égalité et aussi d'autonomie donc de Liberté.

La création d'une commission accessibilité, la signature d'une charte Accessibilité évènementielle traduisent la volonté de la Ville de mettre en œuvre des dispositifs concrets pour rendre notre commune inclusive. Il s'agira d'inscrire dans toutes les politiques publiques de la commune la question du handicap en y associant les habitants.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Partenariats :

Depuis 2014, nous avons fait le choix d'un plan partenarial associant des acteurs nationaux reconnus pour leur combat sur les questions de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Ce partenariat associe également les associations structurantes du territoire et les habitants dont l'action est essentielle dans son développement et dont l'engagement citoyen est reconnu. Des **conventions de partenariat** permettent de définir des objectifs communs et les conditions d'engagement de chacune des structures associatives.

À Vaulx-en-Velin, la possibilité est donnée avec **un appel à projets** annuel, principalement aux petites associations et aux collectifs d'habitants, de proposer des actions innovantes menées sur le territoire en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Les partenaires de la Ville de Vaulx-en-Velin sont les suivants :

- **Défenseur des Droits**
- **Préfecture du Rhône**
- **Éducation Nationale**
- **Métropole de Lyon**
- **Musée de l'Histoire de l'Immigration**
- **LICRA AURA**
- **Camp des Milles**
- **Maison d'Izieu**
- **Institut français de civilisation musulmane (IFCM)**
- **Cartooning for Peace**
- **Fédération Léo Lagrange – Centre Est**
- **Campus Marianne**
- **Centre social Lévy**
- **Centre social Grand Vire**
- **Centre social Peyri**
- **Maison des jeunes et de la Culture (MJC) de Vaulx-en-Velin**
- **Espace Projets Interassociatifs (EPI)**
- **Office Municipal des Sports (OMS)**
- **SOS homophobie**

Cette liste peut évoluer en fonction des projets développés par les partenaires institutionnels, par le tissu associatif et par les habitants.

Organisation :

Le Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sera à nouveau conduit par un **Comité de pilotage** associant la Ville et les partenaires du Plan.
Le Comité de pilotage, qui se réunira plusieurs fois par an, a vocation à définir de manière partenariale les priorités d'action en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.
Chacun des partenaires définira les axes sur lesquels il s'engage à mettre en œuvre ou à soutenir des actions.

Un **bilan annuel** sera présenté chaque année au Comité de pilotage. Pour ce faire, en amont des actions, une trame évaluative sera transmise à toutes les associations subventionnées – dans le cadre des conventions ou de l'appel à projets. Dans ce document, apparaîtront des indicateurs qualitatifs et quantitatifs communs qui favoriseront une analyse globale. Ces éléments de bilan seront travaillés de manière partenariale pour qu'ils correspondent effectivement aux exigences et possibilités de terrain.

Enfin, en parallèle, un travail sera mené avec des universitaires pour **évaluer** de manière plus approfondie notre politique publique en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Cette évaluation pourra amener à des ajustements des actions et partenariats au regard des besoins qui en ressortiront.

« À Vaulx-en-Velin, enrichis de mille et une cultures, nous sommes unis par un credo commun, nous n'avons qu'une communauté vaudaise partagée : la République et ses valeurs universelles de Liberté, d'Égalité et de Fraternité. »

Hélène GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Hélène GEOFFROY
Maire de Vaulx-en-Velin
Ancienne secrétaire d'État
Vice-Présidente de la
Métropole

Sophie ELIZEON
Déléguée interministérielle à la
Lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la haine
anti-LGBT

Salwa PHILIBERT
Sous-préfète en charge de la
politique de la ville

Pour la
Métropole de Lyon

Myriam PICOT
Présidente
Ligue Internationale Contre le
Racisme et l'Antisémitisme
Auvergne-Rhône-Alpes

Patrice LAMASSOURE (KAK)
Président
Cartooning for Peace

Nicolas SADOUL
Directeur
Camp des Milles

Pour le Président
Présidente
Campus Marianne

Salima KHELLAS
Présidente
Centre social
Georges- Lévy

Malika ACHKOUK
Centre social
Grand Vire

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Pour le Président
Centre social
Jean et Joséphine-Peyri

Philippe SANMARCO
Directeur académique
des services de l'Éducation
nationale du Rhône

Roger AGUIAR
Président
Espace
Projets Interassociatifs

Kamel KABTANE
Président
Institut Français de
Civilisation Musulmane

Djamel AIT CHERIF
Président
Fédération Léo Lagrange
centre Est

Dominique VIDAUD
Directeur
Maison d'Izieu

Jacqueline SIRIEIX
Présidente
Maison des jeunes
et de la culture
de Vaulx-en-Velin

Pour le Président
Musée national de l'histoire
de l'immigration

Nacer DENFIR
Président
Office Municipal des Sports
de Vaulx-en-Velin

Jérémie VOSLION
Président
SOS
Homophobie

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Convention de partenariat
Programme d'actions 2023

CARTOONING FOR PEACE

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

© L. Cerne / T. Chassajoux Ville de Vaulx en Velin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DILCRAH

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité **de Maire de Vaulx-en-Velin,** habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association **CARTOONING FOR PEACE**, dont le siège est situé au 12, cité Malesherbes 75009 Paris, représentée par **Patrick LAMASSOURE (alias Kak)** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2023, le programme soutenu s'articule autour :

- de formations à la pédagogie par le dessin de presse aux professionnels de l'éducation ;
- d'ateliers-rencontres avec des dessinateurs et dessinatrices de presse ;
- d'un temps de restitution sur le travail réalisé durant l'année scolaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association Cartooning For Peace et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Cartooning For Peace est un réseau international de dessinateurs de presse engagés en faveur de la promotion des libertés fondamentales et de la démocratie. L'association utilise la valeur pédagogique du dessin de presse pour dénoncer les intolérances et sensibiliser les jeunes aux grands problèmes de société.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Ainsi, afin d'accompagner les élèves et les jeunes au développement de leur esprit critique, par le biais des dessins de presse, l'association propose de poursuivre son action. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- sensibiliser les enseignants et animateurs à la pédagogie par le dessin de presse ;
- développer l'esprit critique des jeunes et les sensibiliser aux enjeux sociétaux ;
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité Internationale ;
- lutter contre les discriminations et l'intolérance.

Pour ce fait, l'association proposera la mise en œuvre des actions suivantes :

- formations à la pédagogie par le dessin de presse destinées aux professionnels de l'éducation (animateurs, professeurs, etc.) ;
- ateliers-rencontres entre les dessinateurs et dessinatrices de presse, l'équipe de Cartooning for Peace et les jeunes bénéficiaires ;
- mise à disposition d'expositions et d'outils pédagogiques et co-construction des objectifs pédagogiques ;
- d'un temps de restitution sur le travail réalisé à la fin de l'année scolaire.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2023 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à l'association Cartooning for Peace une subvention de 30 000 € en 2023.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.
La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le …… 2023

Monsieur le Président
de Cartooning For Peace,

Patrick LAMASSOURE (alias Kak)

Madame La Maire
de Vaulx-en-Velin,

Hélène GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Convention de partenariat
Programme d'actions 2023

ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS (EPI)

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

© L. Cerne / T. Chassajoux Ville de Vaulx en Velin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

an ct agence nationale de la cohésion des territoires

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DILCRAH

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité **de Maire de Vaulx-en-Velin,** habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association **Espace Projets Interassociatifs (EPI)**, dont le siège est situé au 13, rue Auguste Renoir – 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par **Roger Tonye AGUIAR** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2023, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- accompagnement des associations adhérentes dans la mise en œuvre de diverses actions en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- animation de collectifs d'associations et d'habitants avec la mise en place de séminaires et de formations ;
- organisation de rencontres-débats ;
- mise en place d'une permanence d'accès aux droits.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association Espace Projets Interassociatifs et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Par un appui quotidien et régulier et par un accompagnement des projets et des actions des petites associations, l'EPI permet aux responsables et bénévoles associatifs de proposer des initiatives s'inscrivant dans le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Dans ce cadre-là, les objectifs principaux de l'EPI consistent à :

- faire reculer les préjugés,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

- favoriser le mieux vivre-ensemble,
- former sur les notions de laïcité, de valeurs de la République et sur les questions d'Égalité entre les femmes et les hommes,
- promouvoir la connaissance des différentes institutions et collectivités territoriales pour mieux comprendre le fonctionnement de notre démocratie.

Pour ce faire, l'EPI s'engage à :

- remettre en place dans ses locaux une permanence d'accès aux droits ;
- accompagner les associations adhérentes et les collectifs d'habitants dans la mise en place d'actions autour de l'Histoire et de la Mémoire avec un travail approfondi sur la Résistance vaudaise ;
- poursuivre le travail engagé autour de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences faites aux femmes à travers des actions spécifiques (organisation de Café au féminin, ateliers de sensibilisation, etc.) ;
- réinstaurer les cours de français à destination des personnes étrangères vivant à Vaulx-en-Velin ;
- dispenser 3 modules de formation de la législation relative aux discriminations et des valeurs de la République ;
- organiser des rencontres-débats et des journées thématiques permettant de découvrir d'autres pays à travers leurs cultures, leurs histoires, leurs problématiques singulières ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2023 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à l'EPI une subvention de 15 000€ en 2023.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le …… 2023

Monsieur le Président de l'EPI,	Madame La Maire de Vaulx-en-Velin,
Roger Tonye AGUIAR	**Hélène GEOFFROY**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Convention de partenariat
Programme d'actions 2023

INSTITUT FRANÇAIS DE CIVILISATION MUSULMANE (IFCM)

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

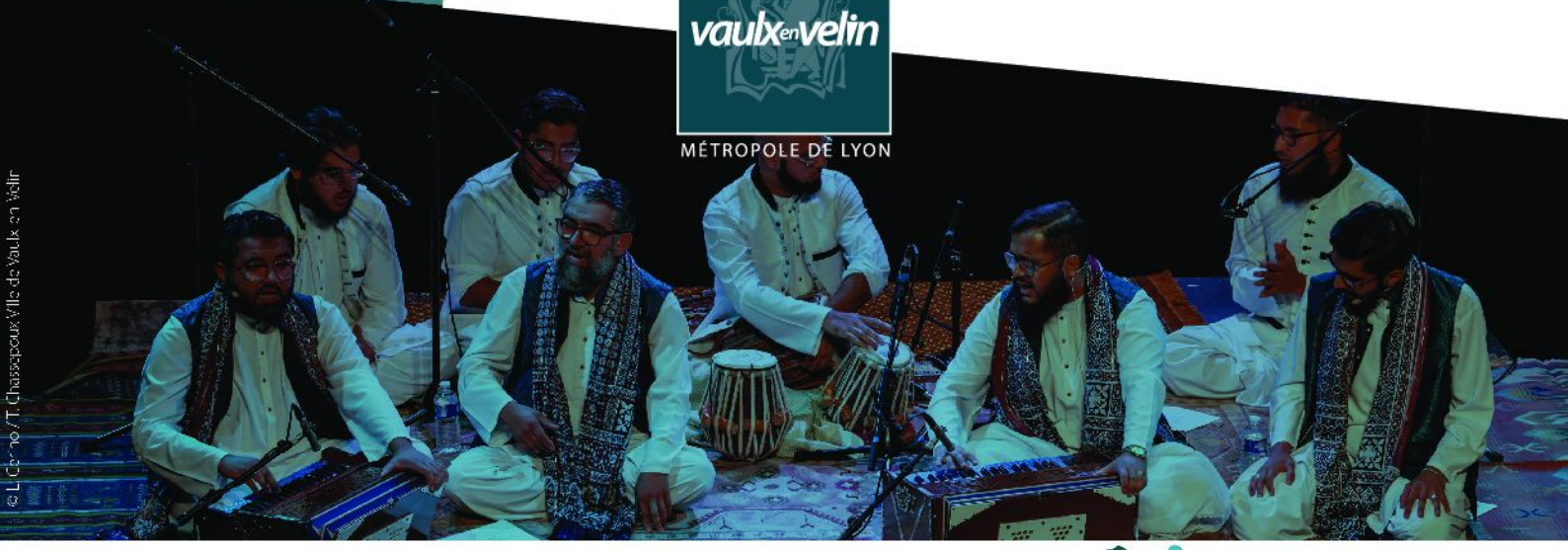

© L. Cerne / T. Chassajoux Ville de Vaulx en Velin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

an ct agence nationale de la cohésion des territoires

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DILCRAH

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'**Institut Français de Civilisation Musulmane**, dont le siège est situé 52, rue Guillaume Paradin – 69008 Lyon, représentée par **Kamel KABTANE** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'IFCM et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'IFCM - Institut Français de Civilisation Musulmane vise à promouvoir le lien social, par la connaissance des différents aspects de la culture musulmane et la pratique du dialogue interculturel. Projet original à Lyon mais aussi au niveau national, il n'est pas un institut « confessionnel », mais veut encourager les échanges par la mixité sociale et l'ouverture sur la Cité. L'IFCM est régi par une association de la loi de 1901. Son bâtiment d'architecture audacieuse et lumineuse, inauguré en septembre 2019, comprend, sur une surface de 2500 m2, une salle de conférences de 250 places, une médiathèque, des espaces d'exposition polyvalents, des salles de cours, des laboratoires de langue, et un salon de thé. L'IFCM a trois missions principales, qui orientent l'ensemble de ses activités autour des enjeux culturels : la citoyenneté, la laïcité, et la mémoire.

- Citoyenneté : inclusion et lutte contre les discriminations, connaissance des institutions françaises, connaissance des enjeux de société, culture contemporaine, formation au savoir-être, aide à l'intégration des immigrants, notamment par l'enseignement du français langue étrangère.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

- Laïcité : promotion de la liberté de conscience, dialogue inter-convictionnel et vivre ensemble, connaissance du fait religieux.
- Mémoire : histoire et arts de l'Islam, histoire de la pensée dans le monde musulman, mémoire de l'immigration et de la communauté musulmane, et enseignement des langues de monde musulman (arabe, mais aussi persan, turc, etc.).

L'IFCM et la ville de Vaulx-en-Velin s'associent pour travailler auprès des vaudais et plus particulièrement des jeunes en proposant notamment de les associer à différents évènements culturels organisé par l'IFCM.A travers un parcours « mémoire », l'IFCM poursuit un objectif primordial pour la connaissance et la reconnaissance de la place des musulmans dans le récit national. Le projet prévoit la programmation de soirées tous publics, des séances scolaires, de différentes formes : projections de films, exposition, conférences, autour de trois grands moments de l'histoire : les deux guerres mondiales de 1914-1918 et 1939-1945, et la marche pour l'égalité de 1983.

L'IFCM a, depuis son ouverture, organisé de nombreux événements culturels, en lien avec les grandes institutions culturelles de Lyon ou les universités. Il donne des cours de langue et de civilisation française pour les étrangers primo-arrivants signataires du contrat d'intégration républicaine, dont les bénéficiaires de la protection internationale. L'IFCM propose aussi un Certificat « Connaissance de la laïcité » aux enseignants et cadres religieux, qui les prépare à l'inscription au Diplôme d'Université « Religion, liberté religieuse et laïcité » porté par l'Université catholique de Lyon et l'Université Jean Moulin Lyon 3. Ce Certificat comprend une formation en Français langue étrangère adaptée au niveau des étudiants, une introduction au droit français, des cours de droit des associations et d'histoire des institutions, et une introduction à la culture scientifique.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;

- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2023 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à l'Institut Français de Civilisation Musulmane une subvention de 10 000 € en 2023.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le …… 2023

Monsieur le Président de l'IFCM,	Madame la Maire de Vaulx-en-Velin,
Kamel KABTANE	**Hélène GEOFFROY**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

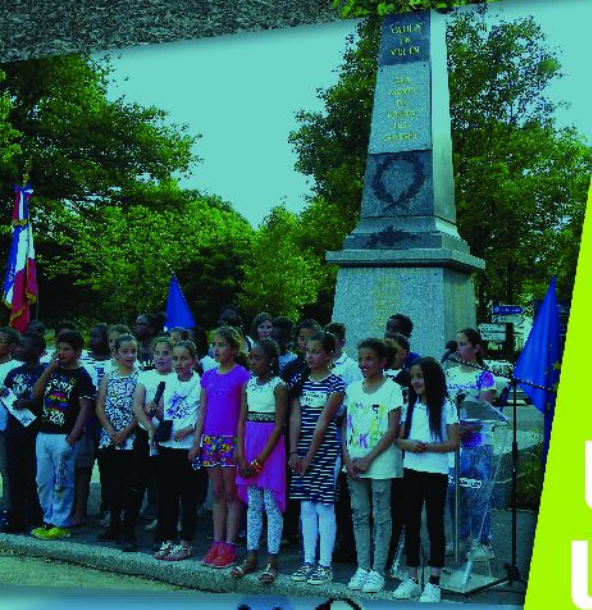

Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Convention de partenariat
Programme d'actions 2023

FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

© L. Cerne / T. Chassajoux Ville de Vaulx en Velin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

an ct agence nationale de la cohésion des territoires

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DILRAH

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

La **Fédération Léo Lagrange**, dont le siège est situé 2, rue Maurice Moissonnier 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par **Hervé CRAUSTE** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par la Fédération Léo Lagrange – Centre Est et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique, Léo Lagrange contribue à l'émancipation individuelle et collective en luttant contre les inégalités. Présente depuis plusieurs années sur le territoire de Vaulx-en-Velin, la Fédération Léo Lagrange propose des actions de formation, d'animation socio-culturelle, d'insertion professionnelle, etc.

Dans le cadre du Plan de lutte, l'association souhaite tout d'abord promouvoir la découverte de différentes cultures et l'interculturalité auprès des jeunes vaudais pour contribuer au mieux vivre ensemble et combattre les inégalités.

Ensuite, Léo Lagrange contribuera au travail engagé par la Ville de Vaulx-en-Velin sur la question du croisement des mémoires en participant aux commémorations organisées par la Ville.

Enfin, un travail important sera réalisé avec un collectif d'associations pour échanger et confronter des points de vue sur la question mémorielle,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

déconstruire les stéréotypes et préjugés dans le cadre du projet *Histoires singulières pour une mémoire commune*. L'association mobilisera des jeunes pour participer à des conférences, débats et ateliers organisés tout au long de l'année autour des questions de colonisation, décolonisation, liberté avec des chercheurs ou historiens. L'objectif est d'informer, de faire connaître mais également de mieux comprendre l'Histoire de France en croisant les regards. C'est également l'occasion de mieux appréhender la place des histoires personnelles au sein de l'Histoire afin de déconstruire des représentations erronées et d'en faire des citoyens plus éclairés.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2023 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à la Fédération Léo Lagrange une subvention de 12 000 € en 2023.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Le …… 2023

Monsieur le Président
de Léo Lagrange Centre Est,

Hervé CRAUSTE

Madame la Maire
de Vaulx-en-Velin,

Hélène GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Convention de partenariat
Programme d'actions 2023

LICRA AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

© L. Cerne / T. Chassajoux Ville de Vaulx en Velin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

an ct agence nationale de la cohésion des territoires

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DILCRAH

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité **de Maire de Vaulx-en-Velin,** habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association **LICRA Auvergne-Rhône-Alpes**, dont le siège est situé 1, rue Lavoisier 69003 représentée par **Myriam PICOT** agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou aux 25 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la loi.

En 2023, le programme soutenu s'articule autour :

- de la permanence d'écoute et d'accompagnement créée en 2021 ;
- des interventions au sein des établissements scolaires pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme ;
- d'évènements à destination du grand public (ciné-débats, etc.) ;
- de nouveaux projets.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par la LICRA et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les missions principales de la LICRA sont :

- d'écouter et accompagner les plaignants ou témoins de faits de racisme, d'antisémitisme ou de xénophobie ;
- de sensibiliser et conseiller les victimes, les témoins mais également les professionnels de la Justice et du Droit ;
- d'agir grâce à un réseau d'avocats militants et bénévoles ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

- d'éduquer à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et favoriser la mixité sociale et le vivre-ensemble.

Ainsi, cette année, l'objectif de la LICRA sera de poursuivre l'action engagée sur le territoire de la commune et de proposer des actions innovantes et engagées telles que :

- la structuration, le développement et la promotion de la permanence créée en 2021 à l'Espace Frachon permettant aux vaudais victimes ou témoins de racisme, d'antisémitisme ou de discriminations d'être écoutés et accompagnés dans leur parcours personnel ou judiciaire ;
- l'organisation d'un tournoi de la Fraternité ;
- la mise en œuvre d'ateliers de décryptage de l'image avec l'association Archipel ;
- la poursuite des ateliers de sensibilisation autour de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans plusieurs établissements scolaires du territoire ;
- la mise en place d'un évènement culturel (projection du film Nos Frangins), suivi d'un débat à la grande mosquée de Vaulx-en-Velin.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2023 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à la LICRA AURA une subvention de 15 000 € en 2023.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le …… 2023

Madame la Présidente de la LICRA AURA,	Madame la Maire de Vaulx-en-Velin,
Myriam Picot	**Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Convention de partenariat
Programme d'actions 2023

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

© L. Cerne / T. Chassajoux Ville de Vaulx en Velin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

an ct agence nationale de la cohésion des territoires

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DILCRAH

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité **de Maire de Vaulx-en-Velin,** habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

La **Maison des jeunes et de la culture (MJC)** de Vaulx-en-Velin, dont le siège est situé au 13, avenue Henri Barbusse– 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par **Jacqueline SIRIEIX** agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2023, le programme soutenu permettra :

- la poursuite du travail réalisé autour de l'égalité femmes-hommes
- la promotion de l'engagement citoyen, notamment auprès des jeunes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par la Maison des jeunes et de la culture (MJC) et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La MJC de Vaulx-en-Velin est une association d'éducation populaire qui anime et gère un équipement au profit des habitants du territoire. Sa vocation est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des vaudais, de permettre à toutes et tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations est donc intrinsèque à son action.

En 2023, en plus de son activité habituelle, la MJC va :

- approfondir son travail déjà engagé en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en proposant notamment :
    - une conférence gesticulée sur la place des femmes dans la société ;
    - une journée de stage bien-être « Woman's day » à l'initiative d'une jeune adhérente et dont l'objectif est de sensibiliser les femmes à la culture sportive, à l'apprentissage nutritionnel et au bien-être ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

  - un stage de danse animé par une intervenante de danse classique et une artiste chanteuse ;
- promouvoir davantage l'engagement citoyen : organisation d'une soirée dédiée aux bénévoles de la MJC pour valoriser toutes les formes d'engagement.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2023 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à la MJC une subvention de 5 000 € en 2023.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.
Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023.

6.2. Avenant :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le …… 2023

Madame la Présidente de la MJC,	Madame La Maire de Vaulx-en-Velin,
Jacqueline SIRIEIX	**Hélène GEOFFROY**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Convention de partenariat
Programme d'actions 2023

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

© L. Cerne / T. Chassajoux Ville de Vaulx en Velin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

an ct agence nationale de la cohésion des territoires

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DILCRAH

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité **de Maire de Vaulx-en-Velin,** habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'**Office Municipal des Sports (OMS)** de Vaulx-en-Velin, dont le siège est situé au 12, rue des Onchères – 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par **Nacer DENFIR** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2023, le programme de l'OMS s'articule autour des actions suivantes :

- mise en place d'évènements autour de la lutte contre les discriminations dans le sport ;
- approfondissement de la réflexion sur la féminisation des sports ;
- soutien et accompagnement des clubs sportifs dans leurs actions en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'Office Municipal des Sports et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'OMS représente 48 associations sportives de la ville de Vaulx-en-Velin. Il s'agit d'un espace de concertation où les clubs échangent sur leurs problématiques et recherchent ensemble des solutions. Aussi, il aide les associations sportives à se structurer grâce à un accompagnement en gestion associative et des formations organisées pour les bénévoles. L'association permet également un partage d'informations et d'actualités. Enfin, l'OMS co-organise des évènements pour valoriser les sportifs et bénévoles vaudais.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, l'OMS s'engage à :

- poursuivre son travail autour de la féminisation des sports en proposant notamment un colloque *« Les femmes dans les médias sportifs »* durant le mois de mars ;
- organiser une conférence-débat autour de la lutte contre les discriminations dans le sport pendant la Semaine de l'Égalité (novembre) ;
- soutenir et accompagner les 48 clubs adhérents qui souhaiteraient mettre en place des actions spécifiques pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme ou d'autres formes de discriminations.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2023 à l'issue de l'année.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à l'OMS une subvention de 5 000 € en 2023.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_28-DE

Fait à Vaulx-en-Velin
Le …… 2023

Monsieur le Président
de l'Office Municipal des Sports,

Nacer DENFIR

Madame La Maire
de Vaulx-en-Velin,

Hélène GEOFFROY